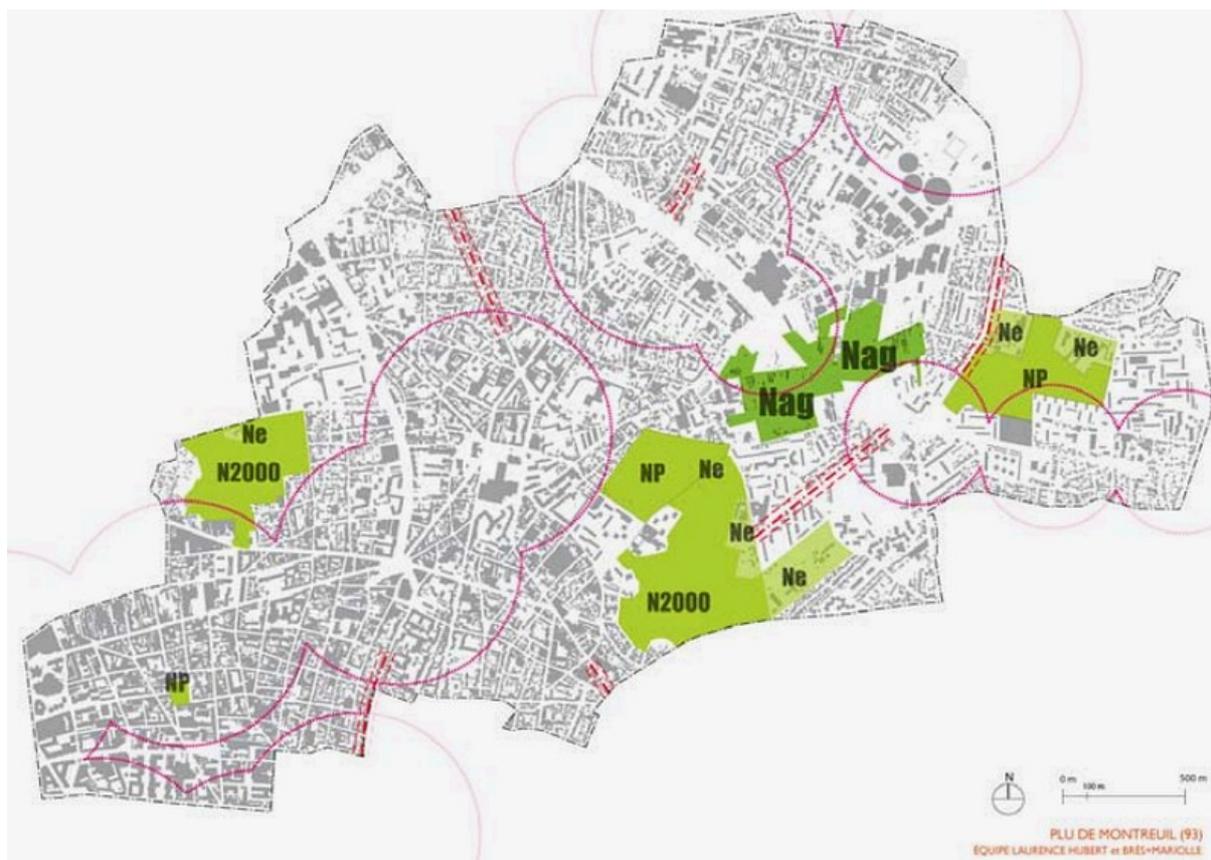


FICHE N °26 Protection réglementaire du patrimoine naturel remarquable

Objectif : Mise en œuvre des mesures de protection réglementaires du patrimoine naturel remarquable

Sur le PLU de 2011, la zone N regroupe des espaces à forte valeur paysagère qui présentent des caractéristiques variées :

- les 3 parcs de Montreuil :
 - Le parc de Montreau, dans sa partie non bâtie est classé en secteur Np ;
 - les parcs Jean Moulin - les Guilands et Beaumonts, classés en Natura 2000, font l'objet d'un secteur N 2000, respectueux de ce classement ;
- le cimetière, dont le classement en zone Np protège son caractère paysager et les vues lointaines ;
- la place de la République, dont le classement en secteur Np reconnaît le rôle de parc de proximité au sein d'une zone dense ;
- des espaces peu urbanisés mais accueillant de nombreux équipements sont classés en secteur Np,
- les espaces peu urbanisés conçus par et pour des pratiques agricoles historiques et qu'il convient de protéger pour leur spécificité paysagère, patrimoniale et leur valeur agronomique sur le secteur des murs à pêches, bénéficient d'un classement protecteur en secteur Nag (secteur des murs à pêches).



Carte indicative de la zone N et de ses secteurs Nag, Ne, Np et N 2000 - Carte sans portée réglementaire

Les « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) dans le cadre du site Natura 2000 de Seine-St-Denis

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique, tout en valorisant les territoires. Le département 93 a coordonné une démarche d'élaboration de sites Natura 2000 avec les gestionnaires de sites dans le département. Par arrêté du 26 avril 2006, 14 sites répartis dans le département ont été désignés « site Natura 2000, Zone de Protection Spéciale FR1112013 directive 79/409/CEE dite « directive oiseaux ». L'originalité du site Natura 2000 de Seine-St-Denis tient en sa situation urbaine, sa répartition sur l'ensemble du département, sa constitution récente créé par l'homme et surtout l'impact de ce réseau sur l'accroissement de la biodiversité.

À Montreuil, deux des trois grands parcs de la ville font partie du site Natura 2000 de Seine Saint-Denis : le parc des Beaumonts, le parc départemental Jean Moulin - les Guilands. Ces deux parcs figurent à l'inventaire des ZNIEFF d'Ile de France.

Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. 20 % du territoire de l'Ile de France est couvert par un ZNIEFF en 2017. L'inventaire est réalisé et mis à jour par la DRIEE d'Ile de France et le MNHN (muséum national d'histoire naturelle). L'enjeu de préservation de ces espaces est important alors que les espèces franciliennes continuent à diminuer : l'Ile de France a perdu 20 % de ses oiseaux en 15 ans et 8 % de ses papillons en 12 ans et cette tendance n'est pas en cours d'inversion. La ville de Montreuil est concernée par deux ZNIEFF :

- **identifiant national n° 110030007, Boisements et Prairies du Parc des Guilands**

> voir la fiche sur le site du MNHN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/110020465.pdf>

- **identifiant national n° 110020465, Parc des Beaumonts**

> voir la fiche sur le site du MNHN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/110030007.pdf>

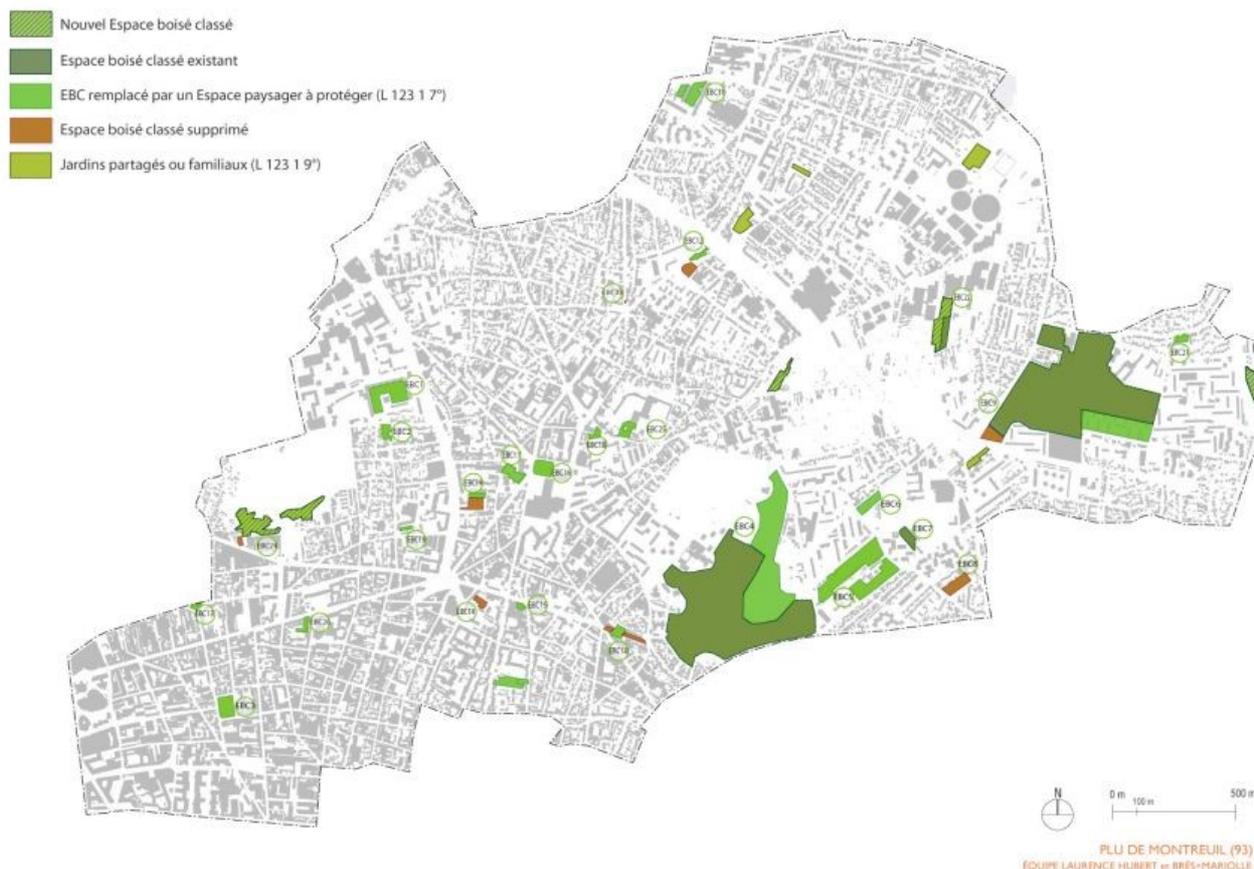
À noter : une ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Elle ne se substitue pas aux études d'impact et aux expertises. Elle indique la présence d'un enjeu important qui requiert donc une attention et des études plus approfondies, notamment si un projet est envisagé sur ces espaces. A Contrario, il ne doit pas être considéré qu'en dehors des ZNIEFF il n'existe aucun enjeu de protection de la nature car il peut exister d'autres réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques.

Les espaces boisés classés et espaces paysagers à protéger

Certaines zones naturelles à Montreuil sont protégées du fait de leur classement en Espace Boisé Classé. La commune comptait 26 Espaces Boisés Classés annexés à l'ancien POS dont deux parcs : les parcs des Beaumonts et Montreau.

Ce mécanisme est un moyen de garantir le maintien et la protection du milieu boisé en ville. Il restreint par contre les possibilités offertes au gestionnaire de milieux de pratiquer une gestion écologique différenciée et en particulier une futaie jardinée en sélectionnant quelques individus pour ouvrir ou réouvrir des milieux fermés dont l'intérêt écologique est de ce fait restreint, comme en témoignait l'évolution récente de la zone naturelle du Parc des Beaumonts jusqu'aux travaux de réouverture de 2007.

Les EBC inscrits au POS de Montreuil de 1998 sont tous surfaciens, et ce indépendamment de la géométrie du « boisement » qu'ils protègent (bosquet, alignement d'arbre ou arbre remarquable). Ils ne présentent par tous un caractère effectivement boisé et visent même parfois à la protection d'autres éléments du patrimoine paysager que des boisements (parcs, squares, mares, murs à pêches...).



Classement des éléments paysagers remarquables (bâti et/ou non bâti) avec des prescriptions adaptées aux sites.

En 2011, la révision du POS en PLU a permis de :

- travailler finement sur la géométrie des EBC (surfactive, linéaire ou ponctuel) ;
- choisir d'autres outils offerts par le PLU pour protéger plus efficacement le patrimoine culturel, historique, ou écologique :
 - « terrains cultivés à protéger » (art. L123-1 9° CU).
 - « éléments de paysage » ou EPP (espace paysager à protéger) (art. L123-1 7° CU).

Informations complémentaires

Les espaces boisés classés : selon l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer [...]. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ». Le classement a pour effet de soumettre les coupes et abattages d'arbres situés dans ces espaces à une déclaration préalable et d'interdire les défrichements.

Sources

- 1) Service de l'environnement et du cadre de vie 2017
- 2) Service urbanisme PLU 2011
- 3) DRIEE IDF - courrier du 22 juin 2017 sur les ZNIEFF d'Ile-de-France